

## Un million de mineurs travaillent en Algérie

### Algérie

Posté par: Touareg

Publiée le : 13/6/2010 12:51:29

Travail des enfants en Algérie – Nous n'avons pas de loi pénalisant les parents qui obligent leurs enfants à travailler.

Encore une fois, la Fondation nationale pour la promotion de la santé et la recherche (Forem) tire la sonnette d'alarme sur le phénomène du travail des enfants en Algérie. Dans une enquête effectuée en 2006, la Forem fait état de près d'un million d'enfants exploités sur le marché informel du travail, dont 500.000 âgés de moins de 16 ans. C'est ce qu'a indiqué le Pr Mustapha Khiati à L'Expression.

Contacté hier par nos soins, le Pr Khiati regrette le fait de «ne pas avoir une loi pénalisant les parents qui poussent leurs enfants à aller travailler». Il est à signaler que selon l'étude de la Forem, menée sur le travail des enfants en Algérie, 53% d'entre eux travaillent pour aider financièrement leur famille et 75% déclarent avoir toujours donné de l'argent à leurs parents.

Etayant sa version sur la question, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale affiche pour sa part, une autre estimation. S'exprimant hier en son siège ministériel à Alger, à l'occasion de la Journée mondiale contre le travail des enfants, l'inspecteur général du travail au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, M.Mohamed Khiat, a déclaré que «le travail des mineurs a régressé sensiblement ces dernières années pour atteindre le taux de 0,17%».

En Algérie, le phénomène n'atteint pas des proportions importantes d'après le contrôle des services de l'Inspection du travail. Ainsi, une première enquête a été réalisée par les mêmes services en 2002 et a relevé que dans 5847 entreprises contrôlées, occupant un effectif de 16.895, il a été relevé 95 jeunes travailleurs n'atteignant pas l'âge légal au travail, soit un pourcentage de 0,56% de l'effectif global.

Une deuxième enquête a été menée en 2006. Elle a indiqué que le contrôle de 3853 établissements occupant un effectif de 28.840 travailleurs salariés, a relevé l'emploi de 156 enfants de moins de 16 ans, soit un pourcentage de l'ordre de 0,54% de l'effectif global. Une troisième enquête menée en 2008 a confirmé le faible taux d'occupation des enfants. Ainsi, dans 4820 organismes employeurs contrôlés employant 38.650 travailleurs, il a été enregistré 68 enfants de moins de 16 ans, soit un taux de 0,17%.

Interpellé par L'Expression sur cette contradiction entre la Forem et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, le Pr Khiati a tenu à préciser que «les chiffres sont contradictoires parce que les services du ministère en charge du secteur effectuent leurs enquêtes sur des sociétés qui sont déclarées où les inspecteurs du travail peuvent se déplacer. En revanche, nous, nous avons sillonné le marché informel». Et d'ajouter que «ces chiffres augmentent sensiblement durant les vacances car ce sont les écoliers qui travaillent de plus en plus».

En termes de dispositions prises par l'Etat pour la protection de l'enfant, il convient de rappeler la ratification par l'Algérie, le 30 avril 1984, des principales conventions internationales relatives à la protection de l'enfance, notamment la convention 183 relative à l'âge minimum d'entrée dans le

monde du travail.

La scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans a, en outre, été renforcée en Algérie par le biais de la promulgation de la loi 90/11 du 21/04/1990, notamment en son article 15 qui stipule que «l'âge minimum requis pour un recrutement ne peut en aucun cas être inférieur à 16 ans».

Par ailleurs, il est à signaler qu'une commission intersectorielle de prévention et de lutte contre le travail des enfants, composée de représentants de 12 départements ministériels, a été installée en 2003 par le ministère du Travail, de l'emploi et de la Sécurité sociale. Enfin, il convient de souligner que le taux de scolarisation en Algérie est de 97%.

source: L'expression